



protection du salarié

Par **clermont55**, le **01/11/2025** à **08:19**

Bonjour,

un agent de sécurité peut-il être affecté seul à la surveillance d'un site d'entrepôt de médicaments classés stupéfiants pour une valeur marchande de plusieurs centaines de millions d'euros (2à 3 milles palettes) quand:

Absolument seul le site (jours fériés et week end).

Aucune caméra active (sans opérateur en direct).

aucun système de détection périmétrique du site.

passage d'un rondier très rare (environs 10%)

Son équipement est un équipement de base obligatoire pour un travailleur isolé (PTI).

Mon employeur n'est-il pas responsable d'un mise en danger de l'employé dans ces conditions?

Merci pour vos réponses (argumenté juridiquement si possible).

Par **Marck.ESP**, le **01/11/2025** à **15:46**

Bienvenue, bonjour

L'employeur a une obligation de sécurité de résultat envers ses salariés (article L4121-1 du Code du travail). Il doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses travailleurs.

Les conditions que vous décrivez (seul la nuit/week-end sur un site à très haute valeur et à risque, sans surveillance active ni détection périmétrique) constituent un manquement manifeste à cette obligation.

Avant tout, prenez contact avec un syndicat représentatif OU L'INSPECTION DU TRAVAIL...